



Arrêté temporaire N°2026/195 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté relatif à l'occupation du domaine public dans le cadre de la manifestation « Festival Mosaïque – Spectacle League & Legend » le samedi 26 septembre 2026, sur le Parking de la Mairie de Saint-Leu d'Esserent.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-21, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – Huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2017/474 PM du 05 septembre 2017 portant réglementation de la consommation d'alcool sur la voie publique ;

Vu la demande formulée par la Municipalité à l'effet d'organiser le spectacle « Festival Mosaïque – Spectacle League & Legend » le samedi 26 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : La Municipalité est autorisée à organiser le spectacle « Festival Mosaïque – Spectacle League & Legend » le samedi 26 septembre 2026 et à occuper le domaine public sur le parking de la Mairie.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules à moteur (sauf services et secours) sera interdit **du vendredi 25 septembre 2026 de 18 heures au samedi 26 septembre 2026 à 21 heures**, sur l'entièreté du parking de la mairie.

Article 3 : Les véhicules non autorisés en stationnement seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière le cas échéant.

Article 4 : La signalisation nécessaire aux prescriptions et aux interdictions précitées, sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur le lieu de la manifestation.

Fait à Saint-Leu d'Esserent, Le 27 août 2026

Par délégation du Maire,

Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,

Mathieu GUÉRIDON

